



REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE D'HERME Année Scolaire 2020-2021

1°) INSCRIPTIONS - FONCTIONNEMENT

- ⇒ La cantine est ouverte : pendant les jours d'école le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ⇒ Concernant les enfants de l'Ecole Maternelle, l'âge d'accueil est fixé à **trois ans**
- ⇒ Devant le nombre croissant d'enfants et le manque de place à la cantine, **les enfants dont les parents travaillent seront prioritaires.**
- ⇒ Si au cours d'année il y a des demandes d'inscription, elles pourront être prises en compte dans la limite des disponibilités, toujours en prévenant la Mairie en temps voulu.
- ⇒ Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal
- ⇒ Remplir la fiche d'inscription contenant les coordonnées téléphoniques pour joindre les parents en cas de problème à la cantine.
- ⇒ Les inscriptions sont faites mensuellement à l'aide du tableau fourni par la Secrétaire de Mairie
- ⇒ Pour des raisons de gestion, les inscriptions pour des repas à titre occasionnel ne seront acceptés qu'en **cas de force majeure.**
- ⇒ Les enfants devront être munis d'une serviette marquée à leur nom

2°) REGLEMENT

- ⇒ **Les repas sont payables d'avance (le jour de l'inscription mensuelle)**
- ⇒ Si toutefois le paiement des repas ne se faisait pas régulièrement, votre enfant serait refusé au restaurant scolaire.
En cas d'absence suite à une maladie de l'enfant les parents devront prévenir impérativement la Secrétaire de Mairie et non l'école, dans les plus brefs délais. Tout repas non décommandé 48 heures à l'avance restera à la charge des parents. Toutefois il est possible de récupérer le repas à la cantine à partir de 11 heures jusqu'à 13 h.

3°) DISCIPLINE

- ⇒ Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école.
- ⇒ Une attitude correcte est exigée et tout manquement à la discipline ou au respect envers le personnel de la cantine pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

4°) ALLERGIE ET REGIME PARTICULIER

- ⇒ **Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Il doit être renouvelé chaque année.**
La commune et le service de restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un PAI et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

Fait à Hermé, le 1^{er} Juillet 2020

Signature des Parents

Monsieur, Madame

Le Maire



Jean-Pierre BOURLET